



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2021-234

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/ SIDPC / Service interministériel de défense et de la protection civile

R02-2021-09-08-00005 - Arrêté préfectoral portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire de l'appontement pétrolier de Bellefontaine (Grand port Maritime de la Martinique) (2 pages)	Page 4
R02-2021-09-08-00009 - Arrêté préfectoral portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire de l'appontement pétrolier-minéralier de la Pointe des Carrières (Grand port Maritime de la Martinique) (2 pages)	Page 7
R02-2021-09-08-00014 - Arrêté préfectoral portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire de l'appontement SCIC (Grand port Maritime de la Martinique) (2 pages)	Page 10
R02-2021-09-08-00013 - Arrêté préfectoral portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire de l'appontement sea-line SARA Cohé (Grand port Maritime de la Martinique) (2 pages)	Page 13
R02-2021-09-08-00011 - Arrêté préfectoral portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire de la gare maritime Quai Ouest (Grand port Maritime de la Martinique) (2 pages)	Page 16
R02-2021-09-08-00012 - Arrêté préfectoral portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire du bassin de Radoub (Grand port Maritime de la Martinique) (2 pages)	Page 19
R02-2021-09-08-00016 - Arrêté préfectoral portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire du Grand port Maritime de la Martinique (2 pages)	Page 22
R02-2021-09-08-00004 - Arrêté préfectoral portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire du quai de la Batellerie (Grand port Maritime de la Martinique) (2 pages)	Page 25
R02-2021-09-08-00006 - Arrêté préfectoral portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire du quai des Grands Cargos (Grand port Maritime de la Martinique) (2 pages)	Page 28
R02-2021-09-08-00008 - Arrêté préfectoral portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire du terminal à conteneurs de la Pointe des Grives (Grand port Maritime de la Martinique) (2 pages)	Page 31
R02-2021-09-08-00010 - Arrêté préfectoral portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire du terminal croisière de la Pointe Simon (Grand port Maritime de la Martinique) (2 pages)	Page 34
R02-2021-09-08-00015 - Arrêté préfectoral portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire du terminal croisière du môle des Tourelles (Grand port Maritime de la Martinique) (2 pages)	Page 37

R02-2021-09-08-00007 - Arrêté préfectoral portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire du terminal Hydrobase (Grand port Maritime de la Martinique) (2 pages)

Page 40

PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/ SIDPC

R02-2021-09-08-00005

Arrêté préfectoral portant approbation du plan
de sûreté de l'installation portuaire de
l'appontement pétrolier de Bellefontaine (Grand
port Maritime de la Martinique)



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral
portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire de l'apponement pétrolier
de Bellefontaine
(Grand Port Maritime de la Martinique)**

LE PREFET

- VU** le règlement 725/2004 du 31 mars 2004 du parlement européen, relatif à l'amélioration de la sûreté portuaire des navires et des installations portuaires ;
- VU** la directive européenne 2005/65 du 26 octobre 2005 relative à l'amélioration de la sûreté dans les ports ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2007-476 du 29 mars 2007 relatif à la sûreté de transport maritime et des opérations portuaires ;
- VU** le code des transports notamment son article R 5332-28 ;
- VU** le décret n° 80-369 du 14 mai 1980 portant publication de la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer ;
- VU** le décret n° 2004-290 du 26 mars 2004 portant publication des amendements à l'annexe à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer, instaurant un code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (code ISPS) ;
- VU** le décret du 5 février 2020 portant nomination du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, Stanislas CAZELLES ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaires et des installations portuaires ;
- VU** L'arrêté préfectoral R02-2016-02-19-008 portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire de l'apponement de Bellefontaine.
- VU** l'arrêté préfectoral n° R02-2021-08-03-00004 du 3 août 2021 approuvant l'évaluation de sûreté de l'installation portuaire de l'apponement pétrolier de Bellefontaine ;
- VU** l'avis favorable émis par les membres du comité local de sûreté portuaire (CLSP) sur les évaluations de sûreté des installations portuaires du Grand Port Maritime de la Martinique, en date du 24 février 2021 ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral R02-2016-02-19-008 portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire de l'apponement de Bellefontaine est abrogé.

Article 2

Le plan de sûreté de l'installation portuaire de l'apponement pétrolier de Bellefontaine est approuvé pour une durée de 5 ans.

Article 3

L'exploitant de l'installation portuaire, prend toutes les dispositions, décrites dans le plan de sûreté de l'installation portuaire de l'apponement pétrolier de Bellefontaine, propres à assurer la sûreté de l'installation.

Article 4

Le directeur de cabinet de la préfecture de la Martinique, le président du directoire du Grand Port Maritime de la Martinique, EDF PEI, exploitant de l'installation portuaire, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique et notifié à l'agent de sûreté de l'installation portuaire et à l'agent de sûreté portuaire.

Fort-de-France, le 08 SEPT 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet, Directeur de cabinet

Georges SALAÜN

PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/ SIDPC

R02-2021-09-08-00009

Arrêté préfectoral portant approbation du plan
de sûreté de l'installation portuaire de
l'appontement pétrolier-minéralier de la Pointe
des Carrières (Grand port Maritime de la
Martinique)



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral
portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire de l'appontement pétrolier-
minéralier de la Pointe des Carrières
(Grand Port Maritime de la Martinique)**

LE PREFET

- VU** le règlement 725/2004 du 31 mars 2004 du parlement européen, relatif à l'amélioration de la sûreté portuaire des navires et des installations portuaires ;
- VU** la directive européenne 2005/65 du 26 octobre 2005 relative à l'amélioration de la sûreté dans les ports ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2007-476 du 29 mars 2007 relatif à la sûreté de transport maritime et des opérations portuaires ;
- VU** le code des transports notamment son article R 5332-28 ;
- VU** le décret n° 80-369 du 14 mai 1980 portant publication de la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer ;
- VU** le décret n° 2004-290 du 26 mars 2004 portant publication des amendements à l'annexe à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer, instaurant un code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (code ISPS) ;
- VU** le décret du 5 février 2020 portant nomination du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, Stanislas CAZELLES ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaires et des installations portuaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral R02-2016-02-19-015 portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire de l'appontement pétrolier-minéralier de la Pointe des Carrières .
- VU** l'arrêté préfectoral n° R02-2021-08-04-00005 du 4 août 2021 approuvant l'évaluation de sûreté de l'installation portuaire de l'appontement pétrolier-minéralier de la Pointe des Carrières ;
- VU** l'avis favorable émis par les membres du comité local de sûreté portuaire (CLSP) sur les évaluations de sûreté des installations portuaires du Grand Port Maritime de la Martinique, en date du 24 février 2021 ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral R02-2016-02-19-015 portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire de l'apponnement pétrolier-minéralier de la Pointe des Carrières est abrogé.

Article 2

Le plan de sûreté de l'installation portuaire de l'apponnement pétrolier-minéralier de la Pointe des Carrières est approuvé pour une durée de 5 ans.

Article 3

L'exploitant de l'installation portuaire prend toutes les dispositions, décrites dans le plan de sûreté de l'installation portuaire de l'apponnement pétrolier-minéralier de la Pointe des Carrières, propres à assurer la sûreté de l'installation.

Article 4

Le directeur de cabinet de la préfecture de la Martinique, le président du directoire du Grand Port Maritime de la Martinique, la société SARA (Société Anonyme de Raffinerie des Antilles), exploitant de l'installation portuaire, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique et notifié à l'agent de sûreté de l'installation portuaire et à l'agent de sûreté portuaire.

Fort-de-France, le 08 SEPT 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet, Directeur de cabinet

Georges SALAÜN

PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/ SIDPC

R02-2021-09-08-00014

Arrêté préfectoral portant approbation du plan
de sûreté de l'installation portuaire de
l'appontement SCIC (Grand port Maritime de la
Martinique)



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral
portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire de l'appontement SCIC
(Grand Port Maritime de la Martinique)**

LE PREFET

- VU** le règlement 725/2004 du 31 mars 2004 du parlement européen, relatif à l'amélioration de la sûreté portuaire des navires et des installations portuaires ;
- VU** la directive européenne 2005/65 du 26 octobre 2005 relative à l'amélioration de la sûreté dans les ports ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2007-476 du 29 mars 2007 relatif à la sûreté de transport maritime et des opérations portuaires ;
- VU** le code des transports notamment son article R 5332-28 ;
- VU** le décret n° 80-369 du 14 mai 1980 portant publication de la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer ;
- VU** le décret n° 2004-290 du 26 mars 2004 portant publication des amendements à l'annexe à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer, instaurant un code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (code ISPS) ;
- VU** le décret du 5 février 2020 portant nomination du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, Stanislas CAZELLES ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaires et des installations portuaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral R02-2016-02-19-018 portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire de l'appontement SCIC est abrogé.
- VU** l'arrêté préfectoral n° R02-2021-08-03-00003 du 3 août 2021 approuvant l'évaluation de sûreté de l'installation portuaire de l'appontement SCIC ;
- VU** l'avis favorable émis par les membres du comité local de sûreté portuaire (CLSP) sur les évaluations de sûreté des installations portuaires du Grand Port Maritime de la Martinique, en date du 24 février 2021 ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral R02-2016-02-19-018 portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire de l'appontement SCIC est abrogé.

Article 2

Le plan de sûreté de l'installation portuaire de l'appontement SCIC est approuvé pour une durée de 5 ans.

Article 3

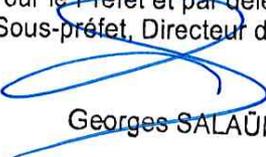
L'exploitant de l'installation portuaire prend toutes les dispositions, décrites dans le plan de sûreté de l'installation portuaire de l'appontement de la Société Caraïbe d'Industrie Chimique (SCIC), propres à assurer la sûreté de l'installation.

Article 4

Le directeur de cabinet de la préfecture de la Martinique, le président du directoire du Grand Port Maritime de la Martinique, la Société Caraïbe d'Industrie Chimique (SCIC), exploitant de l'installation portuaire, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique et notifié à l'agent de sûreté de l'installation portuaire et à l'agent de sûreté portuaire.

Fort-de-France, le 08 SEPT 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet, Directeur de cabinet


Georges SALAÛN

PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/ SIDPC

R02-2021-09-08-00013

Arrêté préfectoral portant approbation du plan
de sûreté de l'installation portuaire de
l'appontement sea-line SARA Cohé (Grand port
Maritime de la Martinique)



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral
portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire de l'appontement sea-line
SARA Cohé
(Grand Port Maritime de la Martinique)**

LE PREFET

- VU** le règlement 725/2004 du 31 mars 2004 du parlement européen, relatif à l'amélioration de la sûreté portuaire des navires et des installations portuaires ;
- VU** la directive européenne 2005/65 du 26 octobre 2005 relative à l'amélioration de la sûreté dans les ports ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2007-476 du 29 mars 2007 relatif à la sûreté de transport maritime et des opérations portuaires ;
- VU** le code des transports notamment son article R 5332-28 ;
- VU** le décret n° 80-369 du 14 mai 1980 portant publication de la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer ;
- VU** le décret n° 2004-290 du 26 mars 2004 portant publication des amendements à l'annexe à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer, instaurant un code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (code ISPS) ;
- VU** le décret du 5 février 2020 portant nomination du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, Stanislas CAZELLES ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaires et des installations portuaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral R02-2016-02-19-019 portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire de l'appontement sea-line SARA Cohé.
- VU** l'arrêté préfectoral n° R02-2021-08-04-00001 du 4 août 2021 approuvant l'évaluation de sûreté de l'installation portuaire de l'appontement sea-line SARA Cohé ;
- VU** l'avis favorable émis par les membres du comité local de sûreté portuaire (CLSP) sur les évaluations de sûreté des installations portuaires du Grand Port Maritime de la Martinique, en date du 24 février 2021 ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral R02-2016-02-19-019 portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire de l'apponement sea-line SARA Cohé est abrogé.

Article 2

Le plan de sûreté de l'installation portuaire de l'apponement sea-line SARA Cohé est approuvé pour une durée de 5 ans.

Article 3

L'exploitant de l'installation portuaire prend toutes les dispositions, décrites dans le plan de sûreté de l'installation portuaire de l'apponement sea-line SARA Cohé, propres à assurer la sûreté de l'installation.

Article 4

Le directeur de cabinet de la préfecture de la Martinique, le président du directoire du Grand Port Maritime de la Martinique, la société SARA (Société Anonyme de Raffinerie des Antilles), exploitant de l'installation portuaire, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique et notifié à l'agent de sûreté de l'installation portuaire et à l'agent de sûreté portuaire.

Fort-de-France, le 08 SEPT 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet, Directeur de cabinet

Georges SALAÜN

PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/ SIDPC

R02-2021-09-08-00011

Arrêté préfectoral portant approbation du plan
de sûreté de l'installation portuaire de la gare
maritime Quai Ouest (Grand port Maritime de la
Martinique)



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral
portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire de la gare maritime Quai
Ouest
(Grand Port Maritime de la Martinique)**

LE PREFET

- VU** le règlement 725/2004 du 31 mars 2004 du parlement européen, relatif à l'amélioration de la sûreté portuaire des navires et des installations portuaires ;
- VU** la directive européenne 2005/65 du 26 octobre 2005 relative à l'amélioration de la sûreté dans les ports ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2007-476 du 29 mars 2007 relatif à la sûreté de transport maritime et des opérations portuaires ;
- VU** le code des transports notamment son article R 5332-28 ;
- VU** le décret n° 80-369 du 14 mai 1980 portant publication de la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer ;
- VU** le décret n° 2004-290 du 26 mars 2004 portant publication des amendements à l'annexe à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer, instaurant un code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (code ISPS) ;
- VU** le décret du 5 février 2020 portant nomination du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, Stanislas CAZELLES ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaires et des installations portuaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral R02-2016-02-19-011 portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire du terminal de la gare maritime à passagers du quai Ouest ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R02-2021-08-04-00002 du 4 août 2021 approuvant l'évaluation de sûreté de l'installation portuaire de la gare maritime Quai Ouest ;
- VU** l'avis favorable émis par les membres du comité local de sûreté portuaire (CLSP) sur les évaluations de sûreté des installations portuaires du Grand Port Maritime de la Martinique, en date du 24 février 2021 ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral R02-2016-02-19-011 portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire du terminal de la gare maritime Quai Ouest est abrogé.

Article 2

Le plan de sûreté de l'installation portuaire de la gare maritime à passagers du quai ouest est approuvé pour une durée de 5 ans .

Article 3

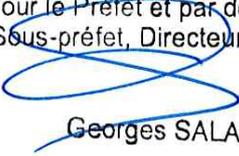
L'exploitant de l'installation portuaire prend toutes les dispositions, décrites dans le plan de sûreté de l'installation portuaire de la gare maritime à passagers du quai ouest, propres à assurer la sûreté de l'installation.

Article 4

Le directeur de cabinet de la préfecture de la Martinique et le président du directoire du Grand Port Maritime de la Martinique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique et notifié à l'agent de sûreté de l'installation portuaire et à l'agent de sûreté portuaire.

Fort-de-France, le 08 SEPT 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet, Directeur de cabinet


Georges SALAÜN

PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/ SIDPC

R02-2021-09-08-00012

Arrêté préfectoral portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire du bassin de Radoub (Grand port Maritime de la Martinique)



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral
portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire du bassin de Radoub
(Grand Port Maritime de la Martinique)**

LE PREFET

- VU** le règlement 725/2004 du 31 mars 2004 du parlement européen, relatif à l'amélioration de la sûreté portuaire des navires et des installations portuaires ;
- VU** la directive européenne 2005/65 du 26 octobre 2005 relative à l'amélioration de la sûreté dans les ports ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2007-476 du 29 mars 2007 relatif à la sûreté de transport maritime et des opérations portuaires ;
- VU** le code des transports notamment son article R 5332-28 ;
- VU** le décret n° 80-369 du 14 mai 1980 portant publication de la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer ;
- VU** le décret n° 2004-290 du 26 mars 2004 portant publication des amendements à l'annexe à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer, instaurant un code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (code ISPS) ;
- VU** le décret du 5 février 2020 portant nomination du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, Stanislas CAZELLES ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaires et des installations portuaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral R02-2016-02-19-009 portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire du bassin de Radoub ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R02-2021-08-04-00009 du 4 août 2021 approuvant l'évaluation de sûreté de l'installation portuaire du Bassin de Radoub ;
- VU** l'avis favorable émis par les membres du comité local de sûreté portuaire (CLSP) sur les évaluations de sûreté des installations portuaires du Grand Port Maritime de la Martinique, en date du 24 février 2021 ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral R02-2016-02-19-009 portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire du bassin de Radoub est abrogé.

Article 2

Le plan de sûreté de l'installation portuaire du bassin de Radoub est approuvé pour une durée de 5 ans.

Article 3

L'exploitant de l'installation portuaire prend toutes les dispositions décrites dans le plan de sûreté de l'installation portuaire du bassin de Radoub, propres à assurer la sûreté de l'installation.

Article 4

Le directeur de cabinet de la préfecture de la Martinique, le président du directoire du Grand Port Maritime de la Martinique, la société ENA, exploitant de l'installation portuaire, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique et notifié à l'agent de sûreté de l'installation portuaire et à l'agent de sûreté portuaire.

Fort-de-France, le 08 SEPT 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet, Directeur de cabinet


Georges SALAÜN

PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/ SIDPC

R02-2021-09-08-00016

Arrêté préfectoral portant approbation du plan
de sûreté de l'installation portuaire du Grand
port Maritime de la Martinique



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral
portant approbation du plan de sûreté portuaire du Grand Port Maritime de la Martinique**

LE PREFET

- VU** le règlement 725/2004 du 31 mars 2004 du parlement européen, relatif à l'amélioration de la sûreté portuaire des navires et des installations portuaires ;
- VU** la directive européenne 2005/65 du 26 octobre 2005 relative à l'amélioration de la sûreté dans les ports ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2007-476 du 29 mars 2007 relatif à la sûreté de transport maritime et des opérations portuaires ;
- VU** le code des transports notamment son article R 5332-28 ;
- VU** le décret n° 80-369 du 14 mai 1980 portant publication de la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer ;
- VU** le décret n° 2004-290 du 26 mars 2004 portant publication des amendements à l'annexe à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer, instaurant un code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (code ISPS) ;
- VU** le décret du 5 février 2020 portant nomination du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, Stanislas CAZELLES ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaires et des installations portuaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral R02-2017-06-08-002 portant approbation du plan de sûreté portuaire du Grand Port maritime de la Martinique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R02-2021-08-03-00001 du 3 août 2021 approuvant l'évaluation de sûreté du Grand Port Maritime de la Martinique;
- VU** l'avis favorable émis par les membres du comité local de sûreté portuaire (CLSP) sur les évaluations de sûreté des installations portuaires du Grand Port Maritime de la Martinique, en date du 24 février 2021 ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral R02-2017-06-08-002 portant approbation du plan de sûreté portuaire du Grand Port maritime de la Martinique est abrogé;

Article 2

Le plan de sûreté portuaire du Grand Port Maritime de la Martinique est approuvé pour une durée de 5 ans.

Article 3

L'Autorité Portuaire prend toutes les dispositions décrites dans le Plan de Sûreté Portuaire du Grand Port Maritime de la Martinique, propres à assurer la sûreté de l'établissement.

Article 4

Le directeur de cabinet de la préfecture de la Martinique et le président du directoire du Grand Port Maritime de la Martinique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique et notifié à l'agent de sûreté portuaire.

Fort-de-France, le 08 SEPT 2021

Pour le ~~Préfet~~ et par délégation,
le ~~Sous-préfet~~, Directeur de cabinet

Georges SALAÜN

PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/ SIDPC

R02-2021-09-08-00004

Arrêté préfectoral portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire du quai de la Batellerie (Grand port Maritime de la Martinique)

**Arrêté préfectoral N°
portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire du quai de la Batellerie
(Grand port Maritime de la Martinique)**

LE PREFET

- VU** le règlement 725/2004 du 31 mars 2004 du parlement européen, relatif à l'amélioration de la sûreté portuaire des navires et des installations portuaires ;
- VU** la directive européenne 2005/65 du 26 octobre 2005 relative à l'amélioration de la sûreté dans les ports ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2007-476 du 29 mars 2007 relatif à la sûreté de transport maritime et des opérations portuaires ;
- VU** le code des transports notamment son article R 5332-28 ;
- VU** le décret n° 80-369 du 14 mai 1980 portant publication de la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer ;
- VU** le décret n° 2004-290 du 26 mars 2004 portant publication des amendements à l'annexe à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer, instaurant un code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (code ISPS) ;
- VU** le décret du 5 février 2020 portant nomination du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, Stanislas CAZELLES ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaires et des installations portuaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral R02-2016-02-19-010 portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire du quai de la Batellerie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R02-2021-08-03-00004 du 3 août 2021 approuvant l'évaluation de sûreté de l'installation portuaire du quai de la Batellerie ;
- VU** l'avis favorable émis par les membres du comité local de sûreté portuaire (CLSP) sur les évaluations de sûreté des installations portuaires du Grand Port Maritime de la Martinique, en date du 24 février 2021 ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral R02-2016-02-19-010 portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire du quai de la Batellerie est abrogé.

Article 2

Le plan de sûreté de l'installation portuaire du quai de la Batellerie est approuvé pour une durée de 5 ans.

Article 3

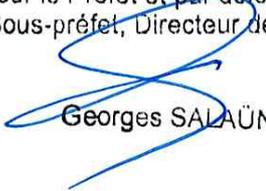
L'exploitant de l'installation portuaire prend toutes les dispositions, décrites dans le plan de sûreté de l'installation portuaire du quai de la Batellerie, propres à assurer la sûreté de l'installation.

Article 4

Le directeur de cabinet de la préfecture de la Martinique, le président du directoire du Grand Port Maritime de la Martinique, la société RUBIS Antilles-Guyane, exploitant de l'installation portuaire, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique et notifié à l'agent de sûreté de l'installation portuaire et à l'agent de sûreté portuaire.

Fort-de-France, le (08 SEPT 2021)

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet, Directeur de cabinet


Georges SALAÜN

PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/ SIDPC

R02-2021-09-08-00006

Arrêté préfectoral portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire du quai des Grands Cargos (Grand port Maritime de la Martinique)



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral
portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire du quai des Grands Cargos
(Grand Port maritime de Martinique)**

LE PREFET

- VU** le règlement 725/2004 du 31 mars 2004 du parlement européen, relatif à l'amélioration de la sûreté portuaire des navires et des installations portuaires ;
- VU** la directive européenne 2005/65 du 26 octobre 2005 relative à l'amélioration de la sûreté dans les ports ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2007-476 du 29 mars 2007 relatif à la sûreté de transport maritime et des opérations portuaires ;
- VU** le code des transports notamment son article R 5332-28 ;
- VU** le décret n° 80-369 du 14 mai 1980 portant publication de la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer ;
- VU** le décret n° 2004-290 du 26 mars 2004 portant publication des amendements à l'annexe à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer, instaurant un code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (code ISPS) ;
- VU** le décret du 5 février 2020 portant nomination du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, Stanislas CAZELLES ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaires et des installations portuaires ;
- VU** L'arrêté préfectoral R02-2016-02-19-016 portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire du quai des Grands Cargos.
- VU** l'arrêté préfectoral n° R02-2021-08-04-2021 du 4 août 2021 approuvant l'évaluation de sûreté de l'installation portuaire du quai des Grands Cargos
- VU** l'avis favorable émis par les membres du comité local de sûreté portuaire (CLSP) sur les évaluations de sûreté des installations portuaires du Grand Port Maritime de la Martinique, en date du 24 février 2021 ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral R02-2016-02-19-016 portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire du quai des Grands Cargos est abrogé.

Article 2

Le plan de sûreté de l'installation portuaire du quai des Grands Cargos est approuvé pour une durée de 5 ans.

Article 3

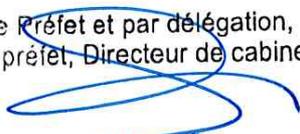
L'exploitant de l'installation portuaire prend toutes les dispositions, décrites dans le plan de sûreté de l'installation portuaire du quai des Grands Cargos, propres à assurer la sûreté de l'installation.

Article 4

Le directeur de cabinet de la préfecture de la Martinique et le président du directoire du Grand Port Maritime de la Martinique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique et notifié à l'agent de sûreté de l'installation portuaire et à l'agent de sûreté portuaire.

Fort-de-France, le 08 SEPT 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet, Directeur de cabinet


Georges SALAÜN

PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/ SIDPC

R02-2021-09-08-00008

Arrêté préfectoral portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire du terminal à conteneurs de la Pointe des Grives (Grand port Maritime de la Martinique)



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral
portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire du terminal à conteneurs de
la Pointe des Grives
(Grand Port Maritime de la Martinique)**

LE PREFET

- VU** le règlement 725/2004 du 31 mars 2004 du parlement européen, relatif à l'amélioration de la sûreté portuaire des navires et des installations portuaires ;
- VU** la directive européenne 2005/65 du 26 octobre 2005 relative à l'amélioration de la sûreté dans les ports ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2007-476 du 29 mars 2007 relatif à la sûreté de transport maritime et des opérations portuaires ;
- VU** le code des transports notamment son article R 5332-28 ;
- VU** le décret n° 80-369 du 14 mai 1980 portant publication de la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer ;
- VU** le décret n° 2004-290 du 26 mars 2004 portant publication des amendements à l'annexe à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer, instaurant un code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (code ISPS) ;
- VU** le décret du 5 février 2020 portant nomination du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, Stanislas CAZELLES ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaires et des installations portuaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral R02-2016-02-19-014 portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire du terminal à conteneurs de la Pointe des Grives.
- VU** l'arrêté préfectoral n° R02-2021-08-04-00004 du 4 août 2021 approuvant l'évaluation de sûreté de l'installation portuaire du terminal à conteneurs de la pointe des Grives ;
- VU** l'avis favorable émis par les membres du comité local de sûreté portuaire (CLSP) sur les évaluations de sûreté des installations portuaires du Grand Port Maritime de la Martinique, en date du 24 février 2021 ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral R02-2016-02-19-014 portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire du terminal à conteneurs de la Pointe des Grives est abrogé.

Article 2

Le plan de sûreté de l'installation portuaire du terminal à conteneurs de la Pointe des Grives est approuvé pour une durée de 5 ans.

Article 3

L'exploitant de l'installation portuaire prend toutes les dispositions, décrites dans le plan de sûreté de l'installation portuaire du terminal à conteneurs de la Pointe des Grives, propres à assurer la sûreté de l'installation.

Article 4

Le directeur de cabinet de la préfecture de la Martinique et le président du directoire du Grand Port Maritime de la Martinique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique et notifié à l'agent de sûreté de l'installation portuaire et à l'agent de sûreté portuaire.

Fort-de-France, le 10 08 SEPT 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet, Directeur de cabinet

Georges SALAÜN

PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/ SIDPC

R02-2021-09-08-00010

Arrêté préfectoral portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire du terminal croisière de la Pointe Simon (Grand port Maritime de la Martinique)



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral
portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire du terminal croisière de la
Pointe Simon
(Grand Port Maritime de la Martinique)**

LE PREFET

- VU** le règlement 725/2004 du 31 mars 2004 du parlement européen, relatif à l'amélioration de la sûreté portuaire des navires et des installations portuaires ;
- VU** la directive européenne 2005/65 du 26 octobre 2005 relative à l'amélioration de la sûreté dans les ports ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2007-476 du 29 mars 2007 relatif à la sûreté de transport maritime et des opérations portuaires ;
- VU** le code des transports notamment son article R 5332-28 ;
- VU** le décret n° 80-369 du 14 mai 1980 portant publication de la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer ;
- VU** le décret n° 2004-290 du 26 mars 2004 portant publication des amendements à l'annexe à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer, instaurant un code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (code ISPS) ;
- VU** le décret du 5 février 2020 portant nomination du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, Stanislas CAZELLES ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaires et des installations portuaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral R02-2016-02-19-020 portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire du terminal de la Pointe Simon.
- VU** l'arrêté préfectoral n° R02-2021-08-04-00003 du 4 août 2021 approuvant l'évaluation de sûreté de l'installation portuaire du terminal croisière de la Pointe Simon;
- VU** l'avis favorable émis par les membres du comité local de sûreté portuaire (CLSP) sur les évaluations de sûreté des installations portuaires du Grand Port Maritime de la Martinique, en date du 24 février 2021 ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral R02-2016-02-19-020 portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire du terminal de la Pointe Simon est abrogé.

Article 2

Le plan de sûreté de l'installation portuaire du terminal croisière de la Pointe Simon est approuvé pour une durée de 5 ans.

Article 3

L'exploitant de l'installation portuaire prend toutes les dispositions, décrites dans le plan de sûreté de l'installation portuaire du terminal croisière de la Pointe Simon, propres à assurer la sûreté de l'installation.

Article 4

Le directeur de cabinet de la préfecture de la Martinique et le président du directoire du Grand Port Maritime de la Martinique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique et notifié à l'agent de sûreté de l'installation portuaire et à l'agent de sûreté portuaire.

Fort-de-France, le 08 SEPT 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet, Directeur de cabinet

Georges SALAÜN

PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/ SIDPC

R02-2021-09-08-00015

Arrêté préfectoral portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire du terminal croisière du môle des Tourelles (Grand port Maritime de la Martinique)



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral
portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire du terminal croisière du
môle des Tourelles
(Grand Port Maritime de la Martinique)**

LE PREFET

- VU** le règlement 725/2004 du 31 mars 2004 du parlement européen, relatif à l'amélioration de la sûreté portuaire des navires et des installations portuaires ;
- VU** la directive européenne 2005/65 du 26 octobre 2005 relative à l'amélioration de la sûreté dans les ports ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2007-476 du 29 mars 2007 relatif à la sûreté de transport maritime et des opérations portuaires ;
- VU** le code des transports notamment son article R 5332-28 ;
- VU** le décret n° 80-369 du 14 mai 1980 portant publication de la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer ;
- VU** le décret n° 2004-290 du 26 mars 2004 portant publication des amendements à l'annexe à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer, instaurant un code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (code ISPS) ;
- VU** le décret du 5 février 2020 portant nomination du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, Stanislas CAZELLES ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaires et des installations portuaires ;
- VU** L'arrêté préfectoral R02-2016-02-19-013 portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire du terminal croisière du môle des tourelles.
- VU** l'arrêté préfectoral n° R02-2021-08-04-00006 du 4 août 2021 approuvant l'évaluation de sûreté de l'installation portuaire du terminal croisière du môle des Tourelles;
- VU** l'avis favorable émis par les membres du comité local de sûreté portuaire (CLSP) sur les évaluations de sûreté des installations portuaires du Grand Port Maritime de la Martinique, en date du 24 février 2021 ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral R02-2016-02-19-013 portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire du terminal croisière du môle des tourelles est abrogé.

Article 2

Le plan de sûreté de l'installation portuaire du terminal croisière du môle des Tourelles est approuvé pour une durée de 5 ans.

Article 2

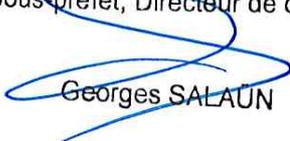
L'exploitant de l'installation portuaire prend toutes les dispositions, décrites dans le plan de sûreté de l'installation portuaire du terminal croisière du môle des Tourelles, propres à assurer la sûreté de l'installation.

Article 3

Le directeur de cabinet de la préfecture de la Martinique et le président du directoire du Grand Port Maritime de la Martinique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique et notifié à l'agent de sûreté de l'installation portuaire et à l'agent de sûreté portuaire.

Fort-de-France, le 08 SEPT 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet, Directeur de cabinet


Georges SALAÜN

PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/ SIDPC

R02-2021-09-08-00007

Arrêté préfectoral portant approbation du plan
de sûreté de l'installation portuaire du terminal
Hydrobase (Grand port Maritime de la
Martinique)

**Arrêté préfectoral
portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire du terminal Hydrobase
(Grand Port Maritime de la Martinique)**

LE PREFET

- VU** le règlement 725/2004 du 31 mars 2004 du parlement européen, relatif à l'amélioration de la sûreté portuaire des navires et des installations portuaires ;
- VU** la directive européenne 2005/65 du 26 octobre 2005 relative à l'amélioration de la sûreté dans les ports ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2007-476 du 29 mars 2007 relatif à la sûreté de transport maritime et des opérations portuaires ;
- VU** le code des transports notamment son article R 5332-28 ;
- VU** le décret n° 80-369 du 14 mai 1980 portant publication de la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer ;
- VU** le décret n° 2004-290 du 26 mars 2004 portant publication des amendements à l'annexe à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer, instaurant un code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (code ISPS) ;
- VU** le décret du 5 février 2020 portant nomination du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, Stanislas CAZELLES ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaires et des installations portuaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral R02-2016-02-19-012 portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire du terminal Hydrobase.
- VU** l'arrêté préfectoral n° R02-2021-08-03-00002 du 3 août 2021 approuvant l'évaluation de sûreté de l'installation portuaire du terminal de l'Hydrobase ;
- VU** l'avis favorable émis par les membres du comité local de sûreté portuaire (CLSP) sur les évaluations de sûreté des installations portuaires du Grand Port Maritime de la Martinique, en date du 24 février 2021 ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral R02-2016-02-19-012 portant approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire du terminal Hydrobase est abrogé.

Article 2

Le plan de sûreté de l'installation portuaire du terminal Hydrobase est approuvé pour une durée de 5 ans.

Article 3

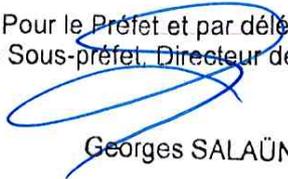
L'exploitant de l'installation portuaire prend toutes les dispositions, décrites dans le plan de sûreté de l'installation portuaire du terminal Hydrobase, propres à assurer la sûreté de l'installation.

Article 4

Le directeur de cabinet de la préfecture de la Martinique et le président du directoire du Grand Port Maritime de la Martinique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique et notifié à l'agent de sûreté de l'installation portuaire et à l'agent de sûreté portuaire.

Fort-de-France, le 08 SEPT 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet, Directeur de cabinet


Georges SALAÜN